**MACA Mooc de l'Accessibilité culturelle et artistique - UE 1- Module 1.**

# L'ESSENTIEL DU COURS - ARTICLE « Accessibilité et droits culturels » Qu'en est-il pour les personnes handicapées et âgées en manque d'autonomie ?

Article en appui à la réflexion - Notions à connaître – Liste d'ouvrages à consulter

En préambule, n'oublions jamais que depuis des millénaires et dans toutes les régions de la planète des personnes handicapées nous ont donné des leçons en matière d'accessibilité culturelle et artistique.

**Un constat enthousiasmant à ne jamais oublier : si l'environnement est capacitant, les personnes handicapées, quels que soit leur handicap, peuvent accéder à des pratiques culturelles et artistiques et certaines d'entre elles ont su s'illustrer dans l'histoire des arts et des sciences.**

Sachons tirer les enseignements des vies de ces figures de légende, lointaines et contemporaines, telles que Homère[1], Beethoven[2], Stephen Hawking[3], Frida Kahlo[4], Alicia Alonso[5], Django Reinhardt[6], Luis Borges[7], Michel Petrucciani[8] et tant d'autres. Elles nous montrent que les handicaps ne sont pas insurmontables et qu'ils ne sont pas au cœur de la problématique. De fait, l'attention doit se porter plutôt sur les conditions nécessaires à l'existence d'un environnement capacitant.

La littérature sur le handicap est particulièrement abondante, mais celle consacrée aux évolutions dans les prises en considération des personnes handicapées et des personnes âgées en manque d'autonomie par les politiques culturelles semble bien pauvre, voire quasi inexistante. Cela montre le peu d'intérêt à ce jour des chercheurs, sociologues, anthropologues et politologues pour ce sujet. Néanmoins, certaines initiatives ont donné un signe d'ouverture des universitaires à ces questionnements comme les Rencontres Handicap et citoyenneté[9] qui ont traité le sujet des droits culturels organisées sur trois années (2018 à 2020) par les Universités de Clermont-Auvergne (France) et Saint-Boniface (Canada). La matière à analyser par des chercheurs ne manque pas. Parmi les thématiques à étudier peuvent être citées : les évolutions dans les concepts, dans les cadres législatifs et réglementaires, la mobilisation d'outils de gouvernances étatiques et locales, les politiques et actions mises en œuvre, l'innovation dans les savoir-faire en accessibilité culturelle, la création de structures, la conception de formations, etc. Certes le sujet est complexe car il implique une observation des politiques de la culture mais aussi de celles du handicap, de l'autonomie, du tissu associatif gestionnaire d'institutions medico-sociales, ainsi que des actions de nombreuses catégories de professionnels.

**Ces dernières années ont été publiés de nombreux rapports et états des lieux sur l'accès des personnes en situation de handicap à la culture**

Tout particulièrement ces dernières années, de nombreux rapports ont été publiés, notamment ceux commandités par le Ministère de la Culture lui-même comme celui portant sur « l'accès des personnes handicapées au spectacle vivant et aux enseignements artistiques »[10] paru fin 2016, et celui réalisé par la Dgmic/Credoc en 2017 sur « l'accès des publics empêchés au livre et à la lecture »[11]. Citons aussi les rapports de la Mission d'information du Sénat « Culture et handicap, une exigence démocratique »[12], ceux du Contrôleur général des lieux de privation de liberté[13] (un nombre important de personnes handicapées dont celles handicapées psychiques se trouvent en prison), du Défenseur des droits[14], du Pôle européen de l'accessibilité culturelle[15], ainsi que le rapport de la société civile sur l'application de la Convention de l'Onu relative aux droits des personnes handicapées, la partie portant sur la participation à la vie culturelle relevant de son article 30 ayant été réalisée par Cemaforre[16] dans le cadre d'un mandat du Conseil Français des personnes Handicapées pour les affaires Européennes et internationales (CFHE[17]). Ces rapports attestent de l'existence d'exclusions et de discriminations massives bien que la France dispose d'un ensemble de textes législatifs et règlementaires, très conséquent, supposés garantir pour tous la possibilité de participer à la vie culturelle ainsi que d'une densité exceptionnelle d'équipements et de services culturels.

**Les observations font apparaître de fortes inégalités de traitement avec notamment le développement de deux catégories de citoyennes et citoyens inégaux quant à l'effectivité de leurs droits culturels, de leur citoyenneté culturelle**

D'un côté, celles et ceux qui peuvent participer à la vie culturelle dans le cadre du droit commun, c'est-à-dire accéder aux offres pérennes des services publics des loisirs et de la culture, bibliothèques, musées, théâtres, lieux de pratiques et d'enseignement artistique, etc.

Et de l'autre, celles et ceux, des millions de personnes dépendant de l'existence éventuelle de projets spécialement élaborés à leur intention, projets limités dans leur durée, leur type d'activités et le nombre de leurs bénéficiaires. Il s'agit d'enfants, d'adultes handicapés, polyhandicapés, autistes, de personnes âgées en manque d'autonomie, malades d'Alzheimer, résidant en Ehpad, en maisons de retraites, en foyers de vie ou isolés en domicile privé. Par ailleurs, parmi ces personnes, nombre d'entre elles sont souvent reléguées pour leurs activités culturelles vers des bénévoles, des professionnels du soin et des travailleurs sociaux, et en conséquence, ne bénéficient pas des compétences spécifiques de professionnels de la culture. Ces pratiques sont contraires au principe d'égalité de traitement et des chances. Plus grave encore, nombre de personnes handicapées, âgées en manque d'autonomie, n'ont accès qu'à des soins de nursing, sont laissées sans aucune possibilité d'accès à la moindre activité ni à aucune nourriture culturelle. Elles subissent une « Exclusion culturelle absolue » (ECA), une forme de maltraitance[18] extrême.

**Un constat qui va de simples désavantages à des discriminations et même à des exclusions culturelles absolues, individuelles et collectives.**

D'une manière générale, la France ne respecte ni les exigences posées par l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 : **« Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté... »**, ni le préambule de sa Constitution de 1946 : **« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte [...] à la culture »** (repris dans la constitution de la Ve République), ni les principes d'égal accès pour tous au service public, de garantie de sa continuité et de son adaptabilité. Au regard de ce constat, il y a lieu de rappeler l'exigence posée par l'article 30 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées[19] : **« les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle sur la base de l'égalité avec les autres et prennent toutes mesures appropriées ».**

Pour pouvoir construire un avenir plus digne concernant le respect des droits culturels, il importe de comprendre les origines de cette situation inacceptable en observant les principales étapes dans les évolutions marquantes des concepts, des politiques et des actions. La loi du 11 février 2005 « Egalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées » a généré une émulation importante dans le cadre des travaux nécessaires à son élaboration ainsi qu'à sa mise en application. Cette loi est importante parce qu'elle assure la promotion du concept de société inclusive. Avant même l'adoption de cette loi, des avancées et des acquis considérables ont pu être observés pour l'effectivité des droits culturels des personnes handicapées, aux nombres desquels la création de dispositifs pérennes dès 2001, la Commission nationale Culture Handicap[20] et le label Tourisme et handicap[21]. Cependant, il nous faut avoir un aperçu sur l'histoire des politiques et des représentations portant sur le handicap pour saisir toutes les pesanteurs qui persistent et font obstacle à la poursuite de cet objectif de société inclusive.

**Comprendre les concepts qui ont été sources d'exclusions culturelles mais aussi les évolutions conceptuelles et les dispositifs porteurs d'espérance pour l'effectivité des droits culturels**

Comme nous avons pu l'observer, Myrha Govindjee et moi-même en effectuant les recherches pour l'édition de « Culture et handicap, 50 ans d'histoire – *L'historique d'un demi-siècle d'évolutions dans les concepts, les politiques et les pratiques »*, des évolutions majeures ont marqué ces dernières décennies, les approches, les postures adoptées pour l'accès des personnes en situation de handicap à la culture. Parmi les principales :

- le passage de la mobilisation du bénévolat à celle du service public de la culture,
- l'introduction de mesures législatives et réglementaires,
- la création d'instances de concertation abordant la thématique,
- le développement de savoir-faire en accessibilité culturelle et artistique,
- l'apparition de personnes et de pôles ressources,
- la réalisation d'études et de rapports au plan national,

- des revendications pour l'effectivité des droits culturels des personnes handicapées.

Concernant les personnes handicapées, le passage d'une société pratiquant une approche caritative, la ségrégation culturelle, à cette société inclusive conforme aux engagements de la France pris avec la promulgation de la loi handicap de 2005 et la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapée,s se fait attendre. La société inclusive, ce concept d'une société conçue, construite par tous et pour tous, prenant en considération les droits de tous, les besoins spécifiques de tous, handicapés ou pas, devrait être compris et utilisé comme outil d'appui méthodologique. Or, il est trop souvent réduit à un slogan de communication par les principaux responsables des gouvernances étatiques et territoriales. Dans un avis communiqué en septembre 2021, Jonas Ruskus, rapporteur du Conseil des droits de l'Homme de l'Onu[22] s'est dit déçu par les niveaux de discrimination structurelle à l'encontre des personnes en situation de handicap en France et a jugé très préoccupant que celle-ci n'ait pas pour objectif de mettre fin à l'institutionnalisation de personnes handicapées y compris d'enfants. Selon lui, le modèle du handicap basé sur les droits de l'homme n'a pas été intégré dans la législation ni la réglementation nationales, pas plus qu'il n'est devenu partie intégrante de la conscience politique et professionnelle dans notre pays.

**Les concepts ségrégation, intégration, inclusion, qui semblent s'être succédés, continuent à coexister avec des prédominances variables selon le domaine d'application, habitat, école, emploi et aussi vie culturelle, et en fonction des handicaps et des âges.**

Pour ce qui est de la culture, le concept de ségrégation culturelle est encore souvent appliqué, même s'il n'est pas nommé en tant que tel, en proposant très majoritairement des activités aux personnes handicapées au sein des institutions médico-sociales (lieux de vie et centres d'accueil de jour) à l'écart de la population des personnes valides. Ce principe de ségrégation est même appliqué dans des conservatoires, des centres d'animation, et autres lieux culturels, en regroupant des personnes handicapées entre elles, à l'écart des personnes valides, pour des propositions d'ateliers culturels et artistiques souvent occupationnels. Par ailleurs, une représentation bien ancienne datant d'avant la révolution française, persiste. Elle consiste à considérer que si quelqu'un est handicapé ou âgé en perte d'autonomie, il relève pour ses activités culturelles du bénévolat, du mouvement caritatif, de la charité, plutôt que de l'action publique et des services publics culturels. Cette approche d'un autre âge est observable à tous les niveaux de responsabilités, de l'Etat, des collectivités et chez bien d'autres acteurs concernés. De plus, l'approche médicale du handicap, au lieu d'une approche par les droits, perdure. Celle-ci réduit la personne à sa maladie et/ou à son handicap, et cela génère, pour ce qui est de l'accès à la culture, une confusion entre projet de vie et projet de soin, entre pratiques artistiques et pratiques thérapeutiques à médiation culturelle (comme l'art thérapie).

Cela conduit aussi à l'acceptation voire à la promotion d'une substitution généralisée de professionnels de la culture et des arts par des professionnels du soin. Des personnes handicapées ont, de ce fait, des aides-soignants, des psychologues, des art-thérapeutes, comme animateurs d'ateliers d'arts plastiques, de danse ou de chorales. Ces démarches sont tout à fait contraires aux principes et aux exigences règlementaires, d'égalité de traitement, des chances, d'usage, de non-discrimination, d'égal accès au service public de la culture. Les professionnels médicaux, paramédicaux, dont les art-thérapeutes, peuvent être des partenaires des professionnels de la culture mais ne devraient pas se substituer à eux pour ce qui est des pratiques culturelles et artistiques. De surcroît, de facto, les gouvernances de l'État et des collectivités appliquent de manière généralisée le « Principe de la courbe d'Emilienne ». Appliquer ce principe a pour effet que le niveau des moyens publics mobilisés en financement, équipement et en personnel soit inversement proportionnel aux niveaux des handicaps des personnes. Plus les handicaps des personnes sont lourds, moins elles bénéficient de moyens publics pour l'accès à la culture. Pire encore, il existe même un effet de seuil, un point de rupture, à savoir que lorsque des personnes sont atteintes de handicaps extrêmes, la plupart d'entre elles ne bénéficient d'aucun soutien public pour leur accès à la culture. D'une manière assez générale, l'État et les collectivités territoriales n'organisent pas la continuité d'accès au service public de la culture pour les personnes qui ne peuvent que très rarement sortir de leur lieu de vie.

**Pour les personnes vivant en isolement contraint pour des raisons de handicap et de perte d'autonomie, en Foyer de vie, en Ehpad et en domicile privé, la continuité d'accès au service public de la culture et son adaptabilité ne sont pas assurées.**

Certes, en France, il existe des évolutions positives, de nombreux exemples de bonnes pratiques, d'initiatives, pour rendre la culture accessible à tous, mais en fait, ceux-ci constituent un arbre très fleuri mais redoutable car il cache souvent la forêt des exclusions, discriminations et ségrégations culturelles. Par

ailleurs, l'analyse de certaines mesures et actions fait apparaître un fort décalage entre l'impact positif produit en terme de communication et celui qui serait réellement au bénéfice des personnes handicapées. Ainsi, l'instauration d'une Commission nationale culture et handicap est une mesure capitale et assez unique au plan international. Cette commission a porté des fruits importants dans ses premières années d'existence, notamment le lancement d'une collection de guides pratiques culture et handicap avec 6 publications à ce jour, mais cette commission n'a été convoquée que deux fois entre janvier 2016 et octobre 2021.

**Un ensemble d'atouts considérables sur lesquels s'appuyer pour tendre vers l'effectivité des droits culturels des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie**

Néanmoins, au cours de ces dernières décennies, les droits culturels ont été confortés par l'adoption de nouveaux cadres juridiques par la France et la communauté internationale. Ces avancées devraient, selon nous, permettre d'ouvrir des voies vers un avenir plus généreux, plus solidaire et plus digne, même si nous n'ignorons pas que les droits culturels restent bafoués dans la plupart des pays. En outre, ces dernières années se sont développés de manière importante des savoir-faire en accessibilité culturelle et artistique, des dispositifs d'appui méthodologique pour des politiques inclusives, et bien d'autres ressources encore. Aujourd'hui, notre pays dispose d'une densité exceptionnelle d'organismes culturels et de plus d'un million et demi de professionnels de la culture. Les moyens ne manquent pas. Ce qui manque c'est une prise de conscience des enjeux humains et de droit.

Dix sept ans après la promulgation de la loi Handicap de 2005, et dans ce contexte de crises liées à la Covid-19 qui ont frappé et touchent encore avec une grande violence les personnes handicapées et âgées en manque d'autonomie dont celles vivant en Ehpad, verrons-nous une prise de conscience chez les responsables politiques et les professionnels concernés, des souffrances endurées par des millions de personnes du fait de leur isolement social mais aussi culturel ? Sauront-ils incarner, dans la mise en œuvre des politiques et actions culturelles, les valeurs des droits humains fondamentaux et la devise républicaine Liberté, Égalité, Fraternité ? Si tel n'était pas le cas, des actions en justice vont-elles se multiplier comme cela s'est produit pour le respect du droit à l'école pour les personnes handicapées ?

La France s'est dotée d'un modèle social reconnu comme exemplaire à travers le monde. Il est paradoxal, et à plus forte raison dans ce domaine de la culture et donc de la pensée, d'observer des phénomènes d'exclusions culturelles massives à l'encontre des populations dites les plus vulnérables et même l'existence d'ECA, d'exclusions culturelles absolues. Comment le monde de la culture, de la pensée, peut-il continuer à accepter qu'en France des êtres soient considérés qu'au regard de leurs seules données biologiques ?

**Aucun être humain ne peut être défini par ses seules données biologiques et réduit à celles-ci. Nous sommes tous des êtres de culture**

Quel avenir préparons-nous si nous laissons se vider de leurs sens la notion d'État de droit et notre devise républicaine qui ont construit notre nation, nation qui de surcroît s'honore d'avoir porté dans le monde la défense des droits humains universels ? Conscients des phénomènes massifs de discriminations culturelles, nous devons savoir revendiquer et construire un « modèle culturel » refusant la déchéance « de facto » de la citoyenneté culturelle des personnes dites les plus vulnérables.

**André Fertier**[23]

# Notions à connaître

**Culture - Éducation populaire - Accessibilité culturelle - Droits culturels - Discrimination**

## *Culture*

Selon l'anthropologue et ethnologue français Claude Lévi-Strauss dans son analyse structurale de la culture : **« Toute culture peut être considérée comme un ensemble de systèmes symboliques** au premier rang desquels se place le langage, les règles matrimoniales, les rapports économiques, l'art, la science, la religion. Tous ces systèmes visent à exprimer certains aspects de la réalité physique et de la réalité sociale, et plus encore, les relations que ces deux types de réalité entretiennent entre eux et que les systèmes symboliques eux-mêmes entretiennent les uns avec les autres. »

En 1982, lors de la conférence mondiale sur les politiques culturelles organisées par l'UNESCO à Mexico, il a été établi dans la déclaration adoptée que : **« la culture dans son sens le plus large est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances** ».

## *Éducation populaire*

Deux courants idéologiques, le socialisme laïque, ouvrier et le christianisme social ont porté le concept de l'éducation populaire. Dans cet élan, seront créés divers mouvements comme en 1943, Peuple et culture avec son manifeste : « Ouvriers, syndicalistes, ingénieurs, officiers, professeurs, artistes, nous nous efforcerons de poser suivant les réalités de l'époque, les bases d'une véritable éducation des masses et des élites... La culture populaire ne saurait être qu'une culture commune à tout un peuple. Elle n'est pas à distribuer. Il faut la vivre ensemble pour la créer. » Il proclame aussi vouloir : **« Rendre la culture au peuple et le peuple à la culture ».** L'objectif est de montrer que l'éducation déborde du cadre scolaire et qu'un large secteur d'activités est ouvert à l'éducateur après l'école et autour de l'école, dans les associations culturelles et les mouvements de jeunesse.

**L'idée d'une participation collective des citoyens à l'édifice, d'une co-construction, d'une éducation partagée, d'un Vivre ensemble, d'une culture développée par tous et pour tous**

À partir des années 60, le concept et les actions menées dans cette approche vont reculer face à l'option de publics à satisfaire, d'une offre à faire connaître et consommer. On assiste alors à une professionnalisation du secteur, avec la mise en place d'une filière des diplômes, des relations salariales pour des emplois d'animation, cette dynamique poussant ce champ d'activités aux marges de l'engagement militant et du bénévolat. Progressivement, l'esprit qui a animé le mouvement pour l'éducation populaire va s'étioler.

## *Concept de l'accessibilité culturelle*

L'élaboration de ce concept a été nourrie de ceux de Design for all, de Conception pour tous, d'accessibilité universelle, qui prônent l'idée que les produits, les dispositifs, les services doivent être conçus pour être accessibles à tous, en prenant donc en considération tous les besoins spécifiques. Ci-dessous la définition du concept de l'accessibilité culturelle conçue et portée dans le cadre des travaux du Pôle européen de l'accessibilité culturelle.

**L'accessibilité culturelle est l'outil conceptuel qui doit permettre d'appliquer le droit d'accès à la culture en évitant toute présence ou création de discriminations, de barrières physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychologiques, sociales, financières et culturelles.**

L'accessibilité culturelle concerne l'accès aux médias, aux œuvres, au patrimoine, aux contenus numériques ainsi qu'à toutes les pratiques artistiques et culturelles, d'éveil, amateurs et professionnelles. Elle s'applique aux lieux culturels et aux actions hors les murs et au sein des lieux de vie des personnes en situation de handicap et personnes âgées en perte d'autonomie. Elle implique la prise en considération de tous

les citoyens dans leur diversité, dans la conception et la mise en œuvre des politiques culturelles, dans la création et la gestion des établissements culturels, de leurs offres, de leurs politiques des publics, dans la fabrication des produits des industries culturelles.

## *Droits culturels*

**Droits et devoirs pour tous, responsabilités et obligations pour certains :**

Les droits culturels font partie des droits humains fondamentaux qui sont inaliénables, indivisibles. Ils revêtent bien des aspects divers dans leurs contenus, leurs formes et leurs origines.

**Principales thématiques abordées par les droits culturels :**

Droit à la culture, à la libre participation à la vie culturelle de la communauté sans discrimination, respect et protection des identités, des diversités culturelles et des minorités. Droit de tous d'accéder à l'éducation, à l'enseignement et à la création artistique, etc.

**Textes portant sur les droits culturels :**

**Au plan international**

La plupart des textes internationaux sur les droits culturels sont regroupés dans **l'Observation générale 21 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels** adoptée le 20 novembre 2009, droit de chacun de participer à la vie culturelle (art. 15, par. 1 a).

**La Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948**

Elle comporte plusieurs articles essentiels concernant la culture dont l'article 27 : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts (…) Toute personne a droit à la protection de ses productions intellectuelles, scientifiques et artistiques. »

**Des textes rappellent les droits culturels pour certaines catégories de populations**

Droits culturels de minorités (culture tzigane, catalane, bretonne, corse, sourde, etc.), droit à la culture pour les enfants, les personnes handicapées, les malades, les personnes âgées, en précarité, immigrées, détenues, etc. Ainsi pour les personnes handicapées, un texte majeur, la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en 2006, affirme à son article 30 - 1 : « Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres (…) » et porte des exigences d'accessibilité universelle et de non-discrimination. Pour ce qui est des personnes âgées, la Charte européenne des droits fondamentaux indique à son article 25 : « L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle. »

**En France**

La Constitution de 1946 dans son préambule indique : **« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. »**

Par ailleurs, la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) promulguée en 2015, précise à son article 103: « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005. »

## *Discrimination*

La loi de 2008 concernant les discriminations a défini comme suit deux types de discriminations à son Article 1:

« Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de

ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.

Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés. »

## Abréviations et acronymes

CFHE Conseil Français des personnes Handicapées pour les affaires Européennes et internationales

DGMIC Direction générale des médias et des industries culturelles

OMS Organisation mondiale de la santé

ONU Organisation des Nations Unies

## Sélection d'ouvrages à consulter

Guide de l'accessibilité Culture et handicap, 2007, Ministère de la culture et de la communication[24]

Culture et handicap, 50 ans d'histoire. L'historique d'un demi-siècle d'évolutions dans les concepts, les politiques et les pratiques. André Fertier-Myrha Govindjee, 2022, co-édition L'Harmattan-Cemaforre[25]

Les Damnés de la culture, Plaidoyer pour un pacte culturel républicain, André Fertier, 2019, éditions Persée[26]

Accès des personnes handicapées à la culture. Droits et démarches à l'usage des associations de personnes handicapées, 2011, édition Cemaforre[27].

Culture, droit et handicap, Florence Faberon et Stéphanie Urdician (dir.), 2017, Presses Universitaires d'Aix-Marseille[28]

Droits culturels. Les comprendre, les mettre en œuvre, Léo Anselme, Patricia Coler, Eric Fourreau, Marie Richard (dir.), 2022, éditions de l'Attribut.

Pour le respect des Droits culturels par André Fertier, in Revue Hommes&Libertés, Dossier Handicap regards croisés, Ligue des droits de l'Homme[29], n°163, septembre 2013, p. 37 à 39.

Le handicap L'environnement capacitant, Marion Chottin. France. 2022[30].

Video Michel Mercier – Au-delà du concept d'inclusion un environnement capacitant, 25 octobre 2016[31].

## Liens internet ci-après

1 https://fr.wikipedia.org/wiki/Homère
2 https://fr.wikipedia.org/wiki/Ludwig_van_Beethoven
3 https://www.hawking.org.uk/
4 https://fr.wikipedia.org/wiki/Frida_Kahlo
5 https://fr.wikipedia.org/wiki/Alicia_Alonso_(danseuse)
6 https://fr.wikipedia.org/wiki/Django_Reinhardt
7 https://fr.wikipedia.org/wiki/Jorge_Luis_Borges
8 https://fr.wikipedia.org/wiki/Michel_Petrucciani
9 https://handicap-citoyennete.uca.fr/
10 https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/L-accessibilite-dans-le-champ-du-spectacle-vivant
11 https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Actualites/Etude-DGMIC-Lecture-publique-et-publics-empeches.-Synthese-de-l-etude-realisee-par-le-Credoc-2017
12 https://www.senat.fr/rap/r16-648/r16-648-syn.pdf
13 https://www.cglpl.fr/
14 http://www.defenseurdesdroits.fr/
15 https://www.cemaforre.asso.fr/downloads/autonomic_2012/peac_ecca/PEAC_discrim_FR.pdf
16 https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/CulturalRights/10thAnniversary/NGOs/6.1._CEMAFORRE_Contribution_Art30_ONU.pdf
17 https://www.cfhe.org/
18 Définition de la maltraitance: https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000045135270/2022-02-09
19 https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2/texte-integral-de-la-convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees-13.html
20 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000220306/
21 https://www.tourisme-handicap.gouv.fr/fr
22 https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2021/08/experts-committee-rights-persons-disabilities-raise-questions-about-medical
23 André Fertier est auteur de nombreux ouvrages dont les Damnés de la culture, *Plaidoyer pour un pacte culturel républicain*, chargé de formation pour des pôles d'enseignement supérieur artistique, Président de Cemaforre et Porte-parole du collectif national droits culturels et vivre ensemble Agapé, www.cemaforre.asso.fr, www.culturecitoyennete.com, www.facebook.com/groups/art.27culture/
24 https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Guides-pratiques
25 https://www.editions-harmattan.fr/livre-culture_et_handicap_50_ans_d_histoire_l_historique_d_un_demi_siecle_d_evolutions_dans_les_concepts_les_politiques_et_les_pratiques_andre_fertier_myrha_govindjee-9782343257389-73898.html
26 https://www.editions-persee.fr/wp-content/uploads/2019/06/10886.pdf
27 http://www.eucreafrance.fr/downloads/GUIDE-EUCREA-Interactif-OK.pdf
28 https://presses-universitaires.univ-amu.fr/culture-droit-handicap
29 https://www.ldh-france.org/h-l-numero-163/
30 https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03381239/document
31 https://www.canal-u.tv/chaines/inshea/colloque-international-handicaps-inclusion-et-accessibilite-michel-mercier-au-dela